



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU
– E. MENUT – C. OBYN SELINGUE – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à M. MARTEAU)

GIRATOIRE DE TIRE -BŒUF : PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX

M. le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le giratoire Tire-Bœuf est géographiquement sur 2 communes Tourrettes et Callian.

Que compte tenu de l'état du giratoire, celui-ci implique un investissement des 2 communes pour son embellissement.

Le nouvel aménagement proposé par la commune de Callian permet de reprendre entièrement le rond-point, en y plantant des essences méditerranéennes (cyprès et oliviers).

Les coûts des travaux s'élèvent à 8.215,62 € TTC, soit 4.107,81 € TTC par commune. Le service technique de la mairie de Tourrettes sera disponible pour intervenir avec les collègues de Callian sur site.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE VALIDER le nouveau projet d'aménagement et le montant des travaux à prendre en charge par la commune soit 4.107,81 € TTC.
- DIRE que les crédits sont ouverts sur le BP 2021 M14, opération 87.
- DE DONER tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.